

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-19

## **CONSTRUCTION D'UN COLLÈGE 400 ÉVOLUTIF ASSORTIE D'UNE DÉMARCHE HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR LA COMMUNE DE MONTECH ADAPTATION PAR AVENANT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

### **I – RAPPEL DU CONTEXTE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 26 juin 2003, a approuvé la construction d'un collège d'une capacité d'accueil de 400 élèves sur le site de la commune de Montech.

Sur la base du programme défini par le Conseil Général et approuvé par notre Commission Permanente en sa séance du 19 avril 2004, l'architecte-maître d'œuvre, Monsieur Bernard Bourdoncle, a été désigné lors de la Commission Permanente du 24 janvier 2005.

Par délibérations successives, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la construction du collège de Montech, validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés relatifs à la réalisation de l'opération à 7 544 205,91 €H.T soit 9 022 870,27 €T.T.C.

A ce stade de la procédure, notre Commission est appelée à délibérer sur la réactualisation de la rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût définitif de l'opération.

### **II – LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Les principales stipulations du marché de maîtrise d'œuvre initial, (Annexe I) conclu le 2 mars 2005, en application de la délibération susvisée de la Commission Permanente, étaient les suivantes :

- part de l'enveloppe financière affectée aux travaux pour la maîtrise d'œuvre (valeur 2005).....5 740 000,00 €H.T.

- taux de référence de rémunération de la mission de base et des métrés..... 12,95 %
- forfait de rémunération .....743 330,00 €H.T.

### **III – PROPOSITION D’UN AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D’OEUVRE**

Le présent avenant a pour objet la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre résultant du coût définitif de l'opération arrêté par le résultat de l'Appel d'Offres et l'approbation d'avenants aux marchés de travaux.

Par commune intention des parties, et après négociations, il a été convenu, en application du CCAP (articles 4.1.1 et 4.1.2) :

- de fixer le taux de rémunération à 11,79 % (contre 12,95 % dans le contrat d'origine), soit une rémunération de 889 461,88 € H.T. qui représente une majoration de 146 131,88 € soit + 19,66 %. Cette rémunération est calculée sur les bases ci-après définies :

- part de l'enveloppe financière affectée aux travaux pour la maîtrise d'œuvre...( montant du forfait définitif ).....7 544 205,91 €H.T.
- taux de référence de rémunération de la mission de base et des métrés .....11,79 %
- forfait définitif de rémunération.....889 461,88 €H.T.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2008 s'est prononcée favorablement sur l'avenant proposé selon les conditions ci-après définies :

<i>Maître d'oeuvre</i>	<i>Rémunération de base (H.T)</i>	<i>Rémunération réactualisée (H.T)</i>
Cabinet Bernard Bourdoncle (82)	743 330,00 €	889 461,88 €

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l'avenant n ° 1 au contrat de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction d'un collège 400 évolutif assortie d'une démarche haute qualité environnementale sur la commune de Montech,
- m'autoriser à signer l'avenant correspondant et autoriser, à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 décembre 2008**

CP 08/12-19

**CONSTRUCTION D'UN COLLÈGE 400 ÉVOLUTIF ASSORTIE  
D'UNE DÉMARCHE HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE  
SUR LA COMMUNE DE MONTECH  
ADAPTATION PAR AVENANT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE  
D'ŒUVRE**

—  
**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations successives de la Commission Permanente approuvant les modalités de dévolution des marchés relatifs à la construction du collège de Montech, validant le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêtant le montant global des marchés relatifs à la réalisation de l'opération à 7 544 205,91 €H.T soit 9 022 870,27 €T.T.C,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 novembre 2008,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve l'avenant n ° 1 au marché de maîtrise d'œuvre initial conclu le 2 mars 2005 ayant pour objet de finaliser la rémunération du maître d'oeuvre selon les conditions ci-après :

<i><b>Maître d'oeuvre</b></i>	<i><b>Rémunération de base (H.T)</b></i>	<i><b>Rémunération réactualisée (H.T)</b></i>
Cabinet Bernard Bourdoncle (82)	743 330,00 €	889 461,88 €

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant et autorise, à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,